

Contrat Individuel
Formation : “Eveil en musique”

Entre les soussignés :

Elise Bénazet, organisme de formation
16 bis rue des Cras Cage B 25000 Besançon
enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 27250363425 auprès de la DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Et **le stagiaire** (nom prénom adresse) :

.....

.....

.....

mail : .....

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l’organisme de formation s’engage à organiser l’action de formation intitulée "**Eveil Psychomoteur en musique**".

Article 2 : Nature et caractéristiques de l’action de formation

L’action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l’article L.6313-1 du Code du travail.
Elle a pour objectif d'apprendre à mettre en place des **séances d'éveil psychomoteur en musique** pour les enfants âgés de 18 mois à 6 ans, ou pour les enfants porteurs de déficience.
Sa durée est fixée à **17 heures (14h en présentiel, 3h en classe virtuelle)**. A l’issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.
L’action de formation comprendra un effectif maximum de **16 personnes**.
Le programme de l’action de formation est disponible sur le site **dansez-psychomot.fr**



Article 3 : Niveau de connaissances préalables

La formation s'adresse aux **professionnels de la petite enfance, de la rééducation, de la musique, de l'éducation, de l'enseignement et du sport.**

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu les **15-16 février 2027 de 9 à 17h** à La Galerie de la Danse à Besançon, puis le **18 mai 2027 de 9h à 12h en classe virtuelle.**
La formatrice principale sera Elise Bénazet, psychomotricienne DE. La formation bénéficiera de l'intervention de Carole Moyse, **professeure de danse et de sport en gymnastique rythmique**.
Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : utilisation d'engins issus de la GR, analyse de vidéos, power point, playlists, bibliographie, pratique corporelle, création en groupe, séance filmée à rendre.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter.
Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Modalités de paiement

Le prix de l'action de formation est fixé à **600 € pour les individuels**.
Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier réglement d'un montant de **180 € par carte bancaire ou virement**. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est réalisé après dispensation des heures de formation. Le solde restant de **420 € sera réglé par carte bancaire ou virement** le dernier jour de la formation.



Article 7 : Conditions financières

Si le stagiaire ou l'organisme de formation est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.
La demi-journée en classe virtuelle fait partie intégrante de la formation : une absence non justifiée n'ouvre pas droit à remboursement.

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Besançon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire,

à .....

le .....

Signature du **stagiaire** :

Signature de **l'organisme** :

Elise Bénazet